

Nouveaux échantillons pour les contrôles salmonelles

«Comment procéder?»

Dès le 1^{er} janvier 2007, une nouvelle procédure de contrôle salmonelles entre en vigueur; la revue *Aviculture Suisse* de décembre a déjà rapporté à ce sujet. Depuis mi décembre, les directives techniques avec les règles détaillées sont à disposition. Quelles sont maintenant les tâches des producteurs? L'article ci-après énumère les points les plus importants à respecter par les détenteurs de troupeaux de souches parentales et les producteurs d'œufs.

Comment s'informer? Qu'y a-t-il de nouveau?

- L'ordonnance sur les épizooties et les directives techniques concernant la mise en œuvre de ce nouveau programme de lutte peuvent être consultées sur le site internet de l'OVF (voir note de bas de page ¹⁾). Elles se trouvent également sur www.aviforum.ch (> Actuel).
- Les directives techniques ont été adressées à toutes les organisations avicoles qui ont participé à la procédure de consultation. Tout le monde est ainsi au même niveau concernant l'information. On peut s'attendre à ce que les organisations et les cantons se mettent d'accord pour définir à partir de quand la surveillance selon les nouvelles normes sera effective.
- Les producteurs s'informent en priorité auprès de leur acheteur d'œufs respectivement de leur organisation d'élevage (souches parentales) concernant la coordination de la mise en œuvre.
- Les producteurs indépendants s'informeront de préférence auprès du service vétérinaire de leur canton respectif. La liste des offices vétérinaires cantonaux se trouve sur le site web du l'OVF ²⁾.
- La mise en application incombe aux cantons; de ce fait, toutes les questions liées à la concrétisation de ce programme les concernent en priorité (offices vétérinaires cantonaux, voir ²⁾). Pour des renseignements d'ordre général sur les directi-

ves techniques, l'OVF (Hansueli Ochs, tél 031 / 323 85 23) est à disposition.

Quels types d'échantillons sont prévus chez les pondeuses (produits finis)?

(dès 1000 places)

➔ Prise d'échantillon **sous surveillance vétérinaire officielle** ³⁾:

- **Poulettes de 15-20 semaines** (au plus tard deux semaines avant le changement de poulailler): 1 échantillon composite de matières fécales (60 prélèvements distincts de matière fraîche).

- **Pondeuses**: prélèvement au plus tôt 9 semaines avant la fin de la période de ponte (minimum une fois par année civile et par producteur): pédisacs (socquettes) ou traîneaux (2 échantillons par troupeau) et 1 échantillon de poussières.

➔ Prélèvement d'échantillons **par le détenteur des volailles** :

- **Pondeuses : toutes les 15 semaines** durant la période de ponte, la première fois entre la 22^{ème} et la 26^{ème} semaine d'âge : pédisacs (socquettes) ou traîneaux (2 échantillons par troupeau).

Quels types d'échantillons sont prévus chez les poules parentales?

(dès 250 places)

➔ Prise d'échantillon **sous surveillance vétérinaire officielle** ³⁾:

- **Poussins de 1-3 jours de vie**: 20 poussins périssés ou tués ainsi que 10 lan-

ges par 1000 poussins (max. 60 langes).

- **Poussins de 4-5 semaines**: 1 échantillon composite de matières fécales (60 prélèvements distincts de matière fraîche).

- **Poulettes de 15-20 semaines** (au plus tard deux semaines avant le changement de poulailler): 1 échantillon composite de matières fécales (60 prélèvements distincts de matière fraîche).

- **Parentales, trois fois durant la période de ponte** (début, milieu et fin ⁴⁾): pédisacs (socquettes) et/ou traîneaux (5 échantillons au total).

➔ Prélèvement d'échantillons **par le détenteur des volailles** :

- **Parentales, chaque 2^{ème} semaine durant la période de ponte** pédisacs (socquettes) et/ou traîneaux (5 échantillons au total par troupeau). Si un résultat écrit négatif récent (moins de 2 semaines) existe concernant les œufs de ce troupeau prélevés en couvoir, on peut renoncer à ce contrôle de fientes. Il faut disposer d'un résultat d'analyse d'au moins tous les 2 semaines; les prélèvements peuvent être effectués dans l'exploitation ou en couvoir.

Comment prendre les échantillons?

- **Les pédisacs et les traîneaux** doivent être en un matériau absorbant. Pour les pédisacs on peut se procurer de la bande de gaze en forme de boyau dans les drogueries et les pharmacies (ou auprès de ⁵⁾); couper des longueurs d'environ 20 cm. Les traîneaux ne doivent pas avoir une surface inférieure à 600 cm² (correspond à une feuille A4).

- Les pédisacs ne doivent pas être enfi-

¹⁾ Ordonnance sur les épizooties : www.bvet.admin.ch/news/mitteilungen/00334/index.html?lang=fr&download=04728_fr.pdf

Directives techniques : www.bvet.admin.ch/gesundheits_tiere/01746/index.html?lang=fr&download=00883_fr.pdf

²⁾ Liste des offices vétérinaires cantonaux : www.bvet.admin.ch/veterinaerdienst/00274/index.html?lang=fr&download=03345_fr.doc

³⁾ Les vétérinaires cantonaux planifient les prélèvements d'échantillons sous surveillance officielle. Les autorités cantonales sont compétentes pour décider de la forme qu'elles désirent donner à cette surveillance officielle

⁴⁾ Prélèvements officiels chez les parentales : 1^{er} échantillon dans les quatre semaines qui suivent le début de la ponte, 2^{ème} échantillon au milieu de la période de ponte, 3^{ème} échantillon au plus tôt 8 semaines avant la fin de la période de ponte.

⁵⁾ Dans le cadre du programme test de lutte contre les salmonelles, l'OVF a utilisé le matériel de prélèvement suivant : boyau tricot de 8 cm de large, rouleaux de 25 m, couleur blanc brut, 100 % coton. Ce produit peut être commandé sous le produit numéro 202727 chez : MedPro Novamed AG, Badstrasse 43, CH-9230 Flawil, Tel.: 071 394 94 94, Fax: 071 394 94 95, www.novamed.ch. Les pédisacs en plastic et les gants à usage unique peuvent être commandés auprès de firmes spécialisées en matériel zootechnique comme par exemple: Provet AG in CH-3421 Lyssach / BE.

⁶⁾ Liste des laboratoires agréés : www.bvet.admin.ch/tiergesundheit/laborliste/index.html?ltyp=1&ts=S030&spr=2

lées directement sur les bottes mais sur des pédisacs en plastic (voir ⁵⁾, p. 3).

- Les pédisacs et les traîneaux sont à humidifier avec de l'eau avant l'emploi (selon les directives techniques avec de l'eau stérile; mais l'eau du robinet de qualité potable peut également être utilisée parce qu'elle doit être exempte de salmonelles).

- Le passage avec les pédisacs doit comprendre toute la surface de la halle et, en cas de libre parcours, seulement la partie couverte (jardin d'hiver).

- **Les échantillons de poussière** doivent être prélevés aux endroits exposés (poutrés, conduites, abreuvoirs, chaînes d'alimentation, nids, bande collectrice des œufs, perchoirs, systèmes de ventilation). L'échantillon doit avoir un volume total d'au moins 250 ml.

Où/comment envoyer les échantillons ?

- Pour l'envoi au laboratoire, les socquettes et les traîneaux peuvent être transmis

ensemble dans un seul envoi par écurie. La gaze est à mettre dans un sachet plastique (p. ex sachet minigrip) fermé et à envoyer par courrier A.

- Seuls les laboratoires agréés par l'OVF entrent en ligne de compte. La liste des laboratoires reconnus peut être obtenue sur le site internet de l'OVF ⁽⁶⁾, voir p. 3). Si le canton prend les frais d'analyses à sa charge, il détermine aussi le choix du laboratoire.

Quelle est le sens des programmes de surveillance volontaire ?

Les programmes de surveillance volontaire des organisations de commercialisation sont un complément mais ne peuvent en aucun cas remplacer les contrôles obligatoires. La surveillance obligatoire découle de l'ordonnance fédérale sur les épizooties et doit être appliquée dans son intégralité par les exploitations qui participent simultanément à des contrôles volontaires.

Les programmes de lutte volontaire sont mis en place par des organisations qui veulent lutter de façon plus intense contre le risque d'infection des salmonelles. Ces programmes peuvent concerner des exploitations qui ne sont pas impliquées par la surveillance officielle comme par exemple les poulaillers de moins de 1000 poudeuses.

Les programmes de lutte volontaire initiés par des organisations privées peuvent être reconnus par l'Office vétérinaire fédéral. L'agrégation fait l'objet d'une demande de l'organisation concernée. La reconnaissance est possible si le but correspond à la lutte contre les épizooties et si les résultats du programme sont régulièrement transmis à l'Office vétérinaire fédéral. La demande doit comprendre la description du programme de lutte, des informations sur le mode et le rythme prévu pour le transfert des résultats afin d'en garantir l'assurance qualité. ■